Dundee Elgin Franklin Godmanchester

Havelock Hinchinbrooke Howick Huntingdon Ormstown
Saint-Anicet
Saint-Chrysostome
Sainte-Barbe
Très-Saint-Sacrement





Adoptée par le Conseil régional de la MRC du Haut-Saint-Laurent le 19 octobre 2022 Résolution n° 10089-10-22

# Table des matières

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
1.1 Introduction	3
1.2 Objectifs	3
2. ADMISSIBILITÉ	3
2.1 Organismes admissibles	3
2.2 Organismes non éligibles	3
2.3. Secteurs touchés	4
2.4. Conditions d'admissibilité	4
3. NATURE DU SOUTIEN FINANCIER	4
3.1 Événement, festival ou activité touristique locale (500 \$ maximum)	4
3.2 Événement ou festival touristique régional ou émergent (1 000 \$ maximum)	4
3.3 Événement ou festival structurant (1 500 \$ maximum)	5
3.4 Événements multiples	5
4. AIDE FINANCIÈRE	5
4.1 Critères d'évaluation	5
4.2 Documents à fournir	5
4.3 Conditions de déboursement	5
4.4 Délai de traitement et versement des sommes	6
E OCTROLOLI DEFLIC	_

# 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## 1.1 Introduction

La MRC du Haut-Saint-Laurent assume la responsabilité de favoriser le développement local et régional de son territoire, y compris le volet du développement socio-économique ainsi que la promotion et le développement du tourisme et de l'agrotourisme.

Cette politique vise à soutenir le développement et la tenue d'événements et d'activités locales, émergentes et structurantes ayant des retombées socio-économiques importantes sur le territoire et contribuant à la notoriété et à l'offre touristique de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Elle vise également à encadrer le traitement des demandes de financement reçues par la MRC pour des activités touristiques et à déterminer la distribution des fonds dans le cadre d'un processus ouvert, équitable et responsable, conformément aux priorités établies par la MRC en termes de développement socio-économique et touristique.

# 1.2 Objectifs

- Favoriser l'émergence, le développement ou la consolidation d'événements, de festivals et d'activités touristiques dans la MRC;
- Maximiser l'impact économique potentiel des événements, festivals et activités sur le territoire de la MRC;
- Assurer le caractère durable des événements, festivals et activités touristiques;
- Promouvoir l'autonomie financière des événements, festivals et activités;
- Contribuer au sentiment d'appartenance ainsi qu'au rayonnement de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

## 2. ADMISSIBILITÉ

Les organismes légalement constitués qui sont les promoteurs officiels d'un événement, d'un festival ou d'une activité sont admissibles.

## 2.1 Organismes admissibles

- Organismes à but non lucratif légalement constitués;
- Organismes incorporés et porteurs d'événements et de festivals;
- Organismes municipaux.

# 2.2 Organismes non éligibles

• Entreprises privées

## 2.3. Secteurs touchés

- Tourisme
- Arts et culture
- Sports et loisirs
- Agriculture
- Environnement

## 2.4. Conditions d'admissibilité

- L'événement ou l'activité doit se dérouler sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent ou avoir des retombées concrètes sur celui-ci;
- Les événements récurrents sont admissibles à ce soutien tant que l'organisme promoteur peut démontrer une valeur ajoutée année après année.
- L'organisme doit avoir le soutien financier ou en services de la part de la municipalité où se déroule l'événement ou l'activité.
- Les premières éditions d'événements ne sont pas éligibles.
- Les activités en lien avec les fêtes civiques ne sont pas admissibles (Fête de la St-Jean, Fête du Canada, etc.).

#### 3. NATURE DU SOUTIEN FINANCIER

Les fonds mis à disposition pour soutenir les événements, les festivals et les activités touristiques par la MRC du Haut-Saint-Laurent constituent une contribution non remboursable.

L'attribution de l'aide financière sera approuvée par résolution du Conseil régional de la MRC.

L'aide financière accordée est conditionnelle à la réalisation de l'activité, telle que déposée et approuvée par le Conseil régional.

L'aide financière ne peut pas être utilisée pour financer les opérations courantes de l'organisme.

# 3.1 Événement, festival ou activité touristique locale (500 \$ maximum)

Cette catégorie est destinée à soutenir les organisations dont la programmation d'événements ou d'activités vise à attirer un nombre important de résidents de la municipalité locale et de la MRC. L'activité se déroulant sur un minimum d'une seule journée.

# 3.2 Événement ou festival touristique régional ou émergent (1 000 \$ maximum)

Cette catégorie s'adresse à un événement ou un festival d'envergure régionale qui existe depuis au moins un an. La programmation de l'activité doit s'étendre sur deux jours avec un objectif d'attirer un nombre significatif de résidents de la MRC, tout en générant un certain achalandage touristique dans la MRC.

Les événements ou festivals de cette catégorie sont le résultat d'un effort concerté des partenaires de la communauté, ils sont soutenus par les acteurs concernés et les secteurs et/ou territoires qui bénéficient du projet y participent de manière significative.

# 3.3 Événement ou festival structurant (1 500 \$ maximum)

Cette catégorie vise un événement ou un festival à rayonnement territorial et/ou régional existant depuis au moins un an. Pour être qualifié de structurant, un événement ou un festival doit avoir des retombées significatives pour le territoire. Le programme doit être organisé autour d'un thème qui permettra d'attirer un achalandage touristique important qui s'étend sur un minimum de 3 jours.

L'événement doit démontrer des retombées économiques directes et indirectes pour le territoire de la MRC en attirant des participants de la MRC, de la région environnante, de Montréal et même d'ailleurs dans la province.

# 3.4 Événements multiples

Les organismes responsables de plus d'un événement ou festival peuvent demander un financement pour plusieurs événements jusqu'à un maximum de 4 500 \$.

# 4. AIDE FINANCIÈRE

Acquisition d'une participation significative d'au moins 25 % de la valeur comptable d'une entreprise existante située sur le territoire du Haut-Saint-Laurent.

### 4.1 Critères d'évaluation

Le financement disponible dépend de l'impact de l'événement.

Les événements ou festivals qui ont un impact en vertu des critères suivants seront considérés pour un soutien financier :

- Le nombre total de participants envisagé;
- Le potentiel d'attirer des participants des 13 municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- Le potentiel d'attraction pour les touristes de la région environnante et de la province ainsi que l'impact économique pour la MRC.
- La visibilité générée pour la région du Haut-Saint-Laurent sur un marché situé à l'extérieur de la région.

#### 4.2 Documents à fournir

Les demandeurs doivent soumettre les documents suivants :

- Une description claire de l'événement et du budget prévu;
- Le plan de visibilité de l'événement;
- Les états financiers de l'année fiscale la plus récente du demandeur (dans le cas d'un événement régional ou structurant);
- Tout autre document démontrant l'impact économique de l'événements (nombre de visiteurs, projections financières, etc.) sera un atout, mais pas obligatoire.

#### 4.3 Conditions de déboursement

Le logo de la MRC du Haut-Saint-Laurent doit figurer sur l'ensemble du matériel de promotion ainsi que sur le site Web et tous les réseaux sociaux liés à l'organisme et à l'événement et, le cas échéant, dans les journaux.

La MRC doit bénéficier d'une visibilité conséquente lors de la tenue de l'événement.

## 4.4 Délai de traitement et versement des sommes

Les demandes de financement seront traitées au fur et à mesure qu'elles seront déposées. Les demandeurs doivent s'assurer que les demandes sont soumises au moins trois mois avant l'événement pour que la demande puisse être examinée et qu'une décision puisse être prise par le Conseil régional de la MRC.

La somme allouée par la MRC sera déboursée en totalité au plus tard dans les 28 jours suivant l'approbation par le Conseil régional.

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez communiquer avec le service de développement régional de la MRC du Haut-Saint-Laurent au 450-264-5411, poste 223, ou à **tourisme@mrchsl.com**.

# 5. OCTROI OU REFUS

La MRC du Haut-Saint-Laurent a un pouvoir discrétionnaire quant à la décision d'accorder ou de refuser une demande de financement.